



Marché exécuté financièrement via dispositif carte d'achat :

AVANTAGES et CONTRAINTES à l'égard du titulaire du marché

AVANTAGES

Accélération du paiement :

- Déclenchement de la « télécollecte » à l'initiative du titulaire du marché immédiatement après livraison/service fait,
- Compte bancaire du titulaire crédité dans les 4 jours ouvrables qui suivent la télécollecte.

Sécurisation du paiement :

- Paiement garanti par l'établissement bancaire de la carte,
- Diminution du risque d'impayé ou de retard de paiement par l'administration.

Automatisation, dématérialisation, simplification :

- Mise en paiement automatisée des sommes dues ;
- Intégration possible des données de facturation avec les systèmes de gestion (EDI, reporting automatisé),
- Suivi des transactions facilité (relevés, historiques),
- Réduction du suivi des sommes dues et des relances.

CONTRAINTES

Formalisation impérative d'un contrat tripartite entre le titulaire, une banque et un intégrateur de données :

- **un organisme bancaire** qui propose le dispositif carte d'achat (BNP, Caisse d'épargne ou Natixis Banque Populaire),
- **un intégrateur de données** (INGENICO, SB2) qui génère un relevé d'opérations administration (ROA) aussi détaillé que la facture.

Le dispositif carte d'achat engendre des frais de gestion/mise en œuvre :

Le coût du dispositif est négociable dans le cadre du contrat tripartite titulaire/banque/intégrateur. Il est généralement entre 1 et 3 % du montant de chaque transaction. **Il convient d'intégrer impérativement ce coût dans l'offre de prix.**